



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023-092-RH

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire de la Commune d'Espira de l'Agly

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu l'arrêté en date du 31 Décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2023.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à la date du
1 – Madame GOIZE Emilie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Echelon 8	01 Septembre 2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

Article 2 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Espira de l'Agly, le 22 Février 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot 34000 Montpellier dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique
« Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

